

Arrêté du Maire

N° 2026-342/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de SURLEAU BTP - ZA des Champs Piot - 70400 SAULNOT, en date du vendredi 13 mars 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de renouvellement d'un branchement d'adduction d'eau potable - Rue Saint-Martin, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation piétons – Rue Saint-Martin – Travaux SURLEAU BTP

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement du véhicule de l'entreprise SURLEAU BTP sera autorisé rue des Fèbvres, à hauteur de la rue Saint-Martin, **du lundi 13 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Saint-Martin, **du lundi 13 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons en provenance de la rue piétonne ou de la place Saint-Martin seront dirigés par la rue du docteur Beurnier.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SURLEAU BTP – ZA des Champs Piot – 70400 SAULNOT chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le samedi 4 Avril 2026

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : **07/04/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.